

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, I.O., tenue le 6 juin 2011, à 20 heures, à la salle municipale sous la présidence de monsieur le maire Jean Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents :

Madame la conseillère Anne Pichette

Messieurs les conseillers Mathieu Drouin
 Pierre-Edouard Houde
 Yves Lévesque
 Bruno Simard

Absente : Sylvie DeBlois

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2011.
3. Suites de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution d'appui C.P.T.A.Q. M. Jean François Émond –La ferme D'Oc.
7. Résolution dossier CCU M. Rosaire Asselin.
8. Avis de motion règlement # 2011-244
9. Adoption du premier projet de règlement # 2011-244
10. Adoption du premier projet de règlement # 2011-246
11. Contrat thermopompe local C.L.D. Couvent de Sainte-Famille.
12. Achat publication spéciale d'été journal Autour de l'île.
13. Divers.
 - 13.1 Demande de commandite le Chœur de L'Isle d'Orléans
 - 13.2 Formation Le comportement éthique / F.Q.M.
 - 13.3 Résolution limite de vitesse village Sainte-Famille.
 - 13.4 Autorisation au Club de Motoneige des Sorciers de l'Île d'Orléans à tenir l'activité « Tir de tracteur à gazon 18 juin 2011 »
 - 13.5 Tirage Questionnaire-Sondage (3 prix de 50 \$)
14. Rapport des élus sur les divers comités.
15. Période de questions.
16. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

11-66 **Sur une proposition** de Mathieu Drouin , **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2011.

11-67 **Sur une proposition** de Yves Lévesque , **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que le procès-verbal du 2 mai 2011 soit adopté.

3. Suites de ces séances

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire trésorière.

11-68 **Sur une proposition** de Yves Lévesque, **Appuyée par** Mathieu Drouin, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) d'autoriser le paiement des factures de mai totalisant 41 455.39 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 509.08 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Résolution d'appui C.P.T.A.Q. M. Jean –François Émond – La ferme D' OC

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille a pris connaissance du dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

Attendu que la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la mise en place d'un kiosque pour offrir un menu de restauration rapide essentiellement à base de produits de canard, sur le lot 32-P ;

Attendu les dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., chapitre P-41.1);

Attendu que le lot visé se situe dans un milieu agricole homogène mais dans un secteur déjà pourvu de plusieurs kiosques de vente de produits de la ferme;

Attendu que la Ferme D'Oc est déjà installée depuis plusieurs années et qu'elle produit déjà divers aliments liés au canard ;

Attendu que le lot visé est inclus dans la zone 22-A selon la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire;

Attendu que les opérations projetées sont conformes à la réglementation en vigueur ;

Attendu qu'il y a sur le territoire des espaces appropriés disponibles ;

11-69

En conséquence

Sur une proposition de Pierre-Edouard Houde, **Appuyée par** Mathieu Drouin.

Que le conseil informe la commission

Qu'il appuie la demande d'autorisation à la Commission de M. Jean-François Émond afin que soit autorisée l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 32-P, soit la mise en place d'un kiosque pour offrir un menu de restauration rapide essentiellement à base de produits de canard.

7. Résolution dossier CCU M. Rosaire Asselin

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de Monsieur Rosaire Asselin, visant la construction d'un garage privé, isolé du bâtiment principal. La superficie proposée par Monsieur Asselin (30 X 26) dépasse de 17,43 m² la superficie autorisée.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance, des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, concernant la demande de Monsieur Asselin.

11-70

Il est proposé par Anne Pichette d'autoriser la construction du garage d'une superficie de (26 X 30), **Appuyée par** Bruno Simard **et résolu à la majorité des conseillers (ères)**. M. Yves Lévesque vote contre la proposition.

8. Avis de motion règlement # 2011-244.

Pierre-Edouard Houde, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2011-244, règlement incorporant les normes encadrant l'installation de roulottes, comme habitation pour travailleurs agricoles, en zone agricole, au règlement # 2005-197.

9. Adoption du premier projet de règlement # 2011-244.

Adoption du premier projet de règlement # 2011-244, « Règlement incorporant les normes encadrant l'installation de roulottes comme habitation pour travailleurs agricoles, en zone agricole, au règlement 2005-197 ».

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné pour fins d'adoption du présent règlement;

Attendu les modifications apportées au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de l'Île D'Orléans relativement à l'installation de roulottes comme habitation pour travailleurs agricoles, en zone agricole ;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu les obligations et la responsabilité légale des producteurs agricoles quant à l'hébergement des travailleurs saisonniers sur leur site d'exploitation;

Attendu la volonté du conseil que soit modifiée la réglementation en vigueur afin d'y inclure des normes pour encadrer l'installation de roulottes comme habitation pour travailleurs agricoles, en zone agricole sur son territoire;

En conséquence

Il est proposé par Pierre-Edouard Houde, **appuyé par** Anne Pichette

11-71

et résolu :

Que le présent projet de règlement # 2011-244 intitulé « Règlement incorporant les normes encadrant l'installation de roulottes comme habitation pour travailleurs agricoles, en zone agricole, au règlement 2005-197 », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de **modifier le règlement de zonage numéro 2005-197** de la municipalité de Sainte-Famille afin qu'y soit remplacée la définition du terme « Roulotte », incorporée la définition du terme « Roulotte d'utilité ou de chantier » et insérées les normes encadrant l'installation de roulottes comme habitation pour travailleurs agricoles, en zone agricole.

Article 2 : Modification au CHAPITRE I – Dispositions déclaratoires et interprétatives

L'article **20 TERMINOLOGIE** est modifié par le remplacement de la définition de « Roulotte » et par l'ajout de la définition de « Roulotte d'utilité ou de chantier » à la suite de la définition de « Rive », les termes se lisent comme suit :

*« **Roulotte** : Véhicule immatriculable fabriqué en usine suivant les normes de l'Association Canadienne de Normalisation (A.C.N.O.R), monté ou non sur roues, conçu et utilisé comme logement saisonnier ou des personnes peuvent y demeurer, manger et/ou dormir et construit de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur ou être poussé, ou tiré par un tel véhicule en tout temps. »*

*« **Roulotte d'utilité ou de chantier** : Véhicule immatriculable fabriqué en usine suivant les normes de l'Association Canadienne de Normalisation (A.C.N.O.R), monté ou non sur roues, conçu et utilisé de manière temporaire à des fins d'occupation humaine, d'entreposage de matériel ou de bureau, et construit de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur ou être poussé, ou tiré par un tel véhicule. »*

Article 3 : Modifications AU CHAPITRE V – Les usages, bâtiments et constructions complémentaires

1. L'article **75. Les usages et constructions autorisés** est modifié par l'ajout du sous-paragraphe 26⁰ se lisant comme suit :

« 26⁰ Une roulotte d'utilité ou de chantier par rapport à une exploitation agricole; »

Le titre de l'article **84. Autres usages complémentaires** est abrogé et remplacé par le suivant :

« **90. Autres usages complémentaires** »

L'article **84. Conditions d'installation et utilisation de roulottes d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles** est créé et se lit comme suit :

« **84. Conditions d'installation et utilisation de roulottes d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles**

Un producteur agricole peut, aux conditions suivantes, installer une roulotte d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles :

*L'installation de chaque roulotte doit être assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation de la municipalité locale concernée;
un maximum de trois roulottes peut être installé par exploitation agricole;
la roulotte ne peut être installée qu'en zone agricole, sur un terrain d'au moins dix hectares, appartenant au producteur agricole;
les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements qui en découlent sont respectées;
l'installation de chaque roulotte a fait l'objet d'un avis de conformité par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec :
la localisation de la roulotte doit respecter les marges de recul applicables aux bâtiments principaux qui prévalent dans la municipalité concernée;
les roulottes ne doivent desservir que les employés agricoles dont l'adresse permanente n'est pas située sur le même terrain que l'usage principal;
les roulottes doivent être enlevées lorsqu'elles ne sont plus utilisées aux fins décrites au paragraphe 7 et ce, dans un délai de douze mois suivant la fin de l'utilisation;
les roulottes ne doivent pas être installées sur des fondations. »*

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10. Adoption du premier projet de règlement # 2011-246.

Adoption du premier projet de règlement # 2011-246, «Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 afin que soit ajoutée la classe 113-résidence unifamiliale jumelée aux usages permis dans les zones 5-M, 6-R et 25-M, et ajoutées des dispositions pour les usages commerciaux et pour les usages complémentaires à un usage du groupe résidence. »

Considérant les dispositions habilitantes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q A-19.1);

Considérant les espaces disponibles pour les constructions neuves dans le coeur de village de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des mesures permettant de densifier légèrement l'occupation du sol dans le périmètre urbain;

Considérant la volonté du Conseil de varier l'offre résidentielle;

En conséquence

Il est proposé par Pierre-Edouard Houde, **appuyé par** Mathieu Drouin

Et résolu :

Que le présent projet de règlement # 2011-246, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 afin que soit ajoutée la classe 113-résidence unifamiliale jumelée aux usages permis dans les zones 5-M, 6-R et 25-M, et ajoutées des dispositions pour les usages commerciaux et usages complémentaires à un usage du groupe résidence. », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Projet de règlement 2011-246

«Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 afin que soit ajoutée la classe 113-résidence unifamiliale jumelée aux usages permis dans les zones 5-M, 6-R et 25-M, et ajoutées des dispositions pour les usages commerciaux et usages complémentaires à un usage du groupe résidence. »

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet du projet de règlement

Que soit amendé le règlement de zonage 2005-197 afin que soit ajouté l'usage résidence unifamiliale jumelée pour les zones 5-M, 6-R et 25-M, et ajoutées des dispositions pour les usages commerciaux et pour les usages complémentaires à un usage du groupe résidence.

Article 3 : Modification aux grilles des spécifications

Les grilles des spécifications 1 de 7 et 2 de 7 sont modifiées afin que soit ajouté :

- la classe 113 – résidence unifamiliale jumelée pour les colonnes identifiant les zones 5-M, 6-R et 25-M;
- le chiffre 5 dans la ligne « Notes » pour les colonnes identifiant les zones 2-M, 3-M, 5-M et 25-M.

Article 4 : Modification aux notes faisant partie de la grille des spécifications

La note « 5. Nonobstant les dispositions relatives aux usages complémentaires à un usage du groupe résidence, les usages commerciaux et services doivent avoir cours seulement sur des immeubles ayant façade sur le Chemin Royal. »

Article 5 : Modification au chapitre V Les usages, bâtiments et constructions complémentaires

L'article 57 « Services et activités artisanales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » est modifié par l'ajout du sous-paragraphe 10^o se lisant comme suit :

« 10^o L'activité doit avoir cours dans un bâtiment résidentiel unifamilial isolé. »

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

11. Contrat thermopompe local C.L.D. Couvent de Sainte-Famille

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille a pris connaissance de l'offre de Spécialiste Claude Giguère, pour l'installation de deux thermopompes au local du C.L.D.

Attendu que les coûts s'élèvent à 6 200 \$ (taxes non incluses), pour les thermopompes et de 590 \$ (taxes non incluses), pour l'électricité.

En conséquence

11-73 **Sur une proposition de** Pierre-Edouard Houde, **Appuyée par** Anne Pichette, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense; le montant sera pris à même le surplus accumulé.

12. Achat publication spéciale d'été Journal Autour de l'île.

11-74 **Sur une proposition de** Yves Lévesque, **appuyée par** Anne Pichette, **il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'accorder un montant de 225 \$ représentant les coûts de publicité pour la publication de l'édition spéciale d'été 2011 du Journal Autour de l'île.

13. Divers

13.1 Demande de commandite le Chœur de l'Isle d'Orléans

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Pierre-Edouard Houde, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) d'accorder un montant de 60.00 \$ à l'organisme, soit une publicité format 1/2 page.

11-76

13.2 Formation le comportement éthique / F.Q.M.

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) d'autoriser la directrice-générale à procéder à l'inscription des élus pour la formation sur l'éthique offerte par la F.Q.M.

13.3 Résolution limite de vitesse village Sainte-Famille

Attendu que le conseil municipal a été informé d'une demande d'un citoyen concernant la limite de vitesse.

Attendu que la demande vise a prolonger la zone de **50 KLM** dans le village et ce jusqu'au numéro civique 4068, chemin Royal.

11-77

En conséquence

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il**

est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) de faire parvenir une copie de la présente résolution au Ministère des Transports, afin qu'il procède à l'analyse de la demande.

13.4 Autorisation au Club de Motoneige des Sorciers de l'île d'Orléans à tenir l'activité «Tir de tracteur à gazon le 18 juin 2011 »

Le conseil autorise la tenue de l'activité.

13.5 Tirage Questionnaire-Sondage (3 prix de 50 \$)

Félicitations à Mme Suzanne Poulin, Mme Karine Tremblay ainsi qu'à Mme Marie Ballargeon et M. Martin Veaugeois.

14. Rapport des élus sur les divers comités

15. Période de Questions

16. Levée ou ajournement de la séance

11-78

Sur une proposition de Pierre-Edouard Houde, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 9 h 00.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.